



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 14 janvier 2019**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

**10.03** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 3 décembre 2018

**10.04** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2019

**10.05** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

**10.06** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018

**10.07** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2018, 10 h

**10.08** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2018, 10 h

**10.09** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2018, 10 h

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504047

Autoriser le versement d'une contribution financière de 640 \$, à même le budget de fonctionnement, au Comité de jumelage d'Outremont pour l'achat de huit (8) billets au coût de 80 \$ chacun pour les récipiendaires de la Médaille du souverain pour les bénévoles remise lors du Souper d'huitres du Comité de jumelage

**20.02** Entente

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504046

Approuver l'entente, entre l'arrondissement d'Outremont et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente - Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement afin de préciser, avec la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, les termes de la convention d'utilisation à être signée

**20.03** Entente

CA Direction des travaux publics - 1186965010

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement d'Outremont prenne en charge la conception la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction du réseau d'aqueduc et de voirie sur l'avenue Champagneur, entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE)

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1185901015

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période des mois de novembre et décembre 2018

**30.02** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1185901016

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période des mois de novembre et décembre 2018

**30.03** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1185901017

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois d'août et septembre 2018

**30.04** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489026

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de novembre 2018

## **40 – Réglementation**

**40.01** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375051

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) afin de modifier la répartition des membres

**40.02** Règlement - Circulation / Stationnement – Adoption

CA Direction des travaux publics - 1185069030

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Agrandissement de la zone d'arrêt interdit sur le côté sud de l'avenue Ducharme entre les avenues Davaar et McEachran

**40.03** Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1185069031

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement temporaire de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires de l'avenue Manseau vers l'avenue Outremont

**40.04** Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1185069032

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires sur le côté est de l'avenue Querbes entre les avenues Elmwood et Fairmount

**40.05** Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1185069033

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de débarcadère sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne

**40.06** Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1185069034

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Bloomfield entre les avenues Van Horne et Ducharme

**40.07** Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695034

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)

**40.08** Règlement – Emprunt – Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695035

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement

**40.09** Règlement – Emprunt – Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695036

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement

**40.10** Règlement – Emprunt – Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695037

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

**40.11** Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375058

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**40.12** Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375056

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement concernant les permis et certificats (1176)

**40.13** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375057

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)

**40.14** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social – 1186737002

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du pavillon du parc Saint-Viateur, pour la tenue de la cinquième édition du Ouf! Festival qui se déroulera du 2 au 10 mars 2019, dans le cadre de la 14<sup>e</sup> édition du Festival de Casteliers et pour sa participation à la Nuit Blanche - Autoriser l'occupation du Pavillon du parc Saint-Viateur du 1<sup>er</sup> au 11 mars 2019 - Autoriser la dérogation à l'article 3 et la

dérogation à l'article 6 e) et g) du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) du 2 au 10 mars 2019

## 47 – Urbanisme

### 47.01 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375046

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière

### 47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375059

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 753, avenue Bloomfield ; 760, avenue Rockland ; 286, avenue de l'Épée ; 142-146 et 148-152, avenue Querbes ; 832, avenue Dunlop ; 1280, avenue Bernard ; 520, avenue Outremont ; 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

## 50 – Ressources humaines

### 50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens –

Autoriser, pour une durée de deux (2) ans, la création temporaire d'un poste de secrétaire recherchiste au sein de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - Dépense provenant du budget de fonctionnement

### 50.02 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183711022

Approuver la convention de transaction et quittance entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'employé portant le matricule numéro 607880000 et autoriser son exécution en ses termes - Dépense provenant du budget de fonctionnement

### 50.03 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1197640002

Autoriser la création d'un poste temporaire, banque d'heures, d'inspecteur d'arrondissement (720090) au sein de la Direction des travaux publics et ce à compter du 14 janvier 2019 – Dépense provenant du budget de la Direction des travaux publics

## 60 – Information

### 60.01 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1185069035

Dépôt du compte-rendu du comité sur la circulation et le stationnement pour la rencontre tenue le 20 novembre 2018

### 60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695001

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2018 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

### 70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1182504047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 640 \$, à même le budget de fonctionnement, au Comité de jumelage d'Outremont pour l'achat de huit (8) billets au coût de 80 \$ chacun pour les récipiendaires de la Médaille du souverain pour les bénévoles remise lors du Souper d'huîtres du Comité de jumelage

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'AUTORISER le versement d'une contribution financière de 640 \$ au Comité de jumelage d'Outremont, dans le cadre de la remise de la Médaille du souverain par le maire à deux bénévoles de l'arrondissement, lors du Souper d'huîtres du Comité de jumelage;

D'IMPUTER cette dépense au budget de fonctionnement.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 11:14

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1182504047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 640 \$, à même le budget de fonctionnement, au Comité de jumelage d'Outremont pour l'achat de huit (8) billets au coût de 80 \$ chacun pour les récipiendaires de la Médaille du souverain pour les bénévoles remise lors du Souper d'huitres du Comité de jumelage

**CONTENU****CONTEXTE**

En juillet 2018, monsieur Philippe Tomlinson recevait, du Bureau du secrétaire du gouverneur général, une invitation à présenter la Médaille du Souverain pour les bénévoles (MSB) à deux résidentes d'Outremont. Son Excellence la Gouverneure générale ayant décerné une médaille à mesdames Marguerite Dorion et Francine Unterberg pour leurs réalisations bénévoles exceptionnelles.

La Médaille du souverain pour les bénévoles reconnaît les réalisations bénévoles exceptionnelles de Canadiens partout au pays et célèbre tout un éventail de réussites et de contributions bénévoles.

En tant que distinction honorifique officielle créée par la Couronne, la Médaille du souverain pour les bénévoles fait partie du Régime canadien de distinctions honorifiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière de 640 \$ au Comité de jumelage d'Outremont pour l'achat de huit (8) billets au coût de 80 \$ chacun pour les récipiendaires de la Médaille du souverain pour les bénévoles remise lors du Souper d'huitres du Comité de jumelage

**JUSTIFICATION**

Les médailles ont été remises aux deux bénévoles honorées par monsieur Tomlinson lors de la soirée du Souper d'huitres du Comité de jumelage. Pour l'occasion, et afin de respecter le protocole, huit (8) billets ont été remis aux deux bénévoles et leurs invités au nombre de six. La contribution de l'arrondissement au Comité de jumelage correspond à l'achat des huit (8) billets requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement d'une contribution financière de 640 \$ au Comité de jumelage d'Outremont à même le budget de fonctionnement.

### **Imputation budgétaire :**

2418-0010000-302718-01101-56590-00000-0000-000000-000000-00000-00000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT

**ENDOSSÉ PAR**

Anne-Marie POITRAS

Le : 2019-01-03

Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1182504046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente, entre l'arrondissement d'Outremont et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente - Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement afin de préciser, avec la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, les termes de la convention d'utilisation à être signée

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'APPROUVER l'entente, entre l'arrondissement d'Outremont et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente;

DE MANDATER la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de l'arrondissement d'Outremont afin de préciser, avec la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, les termes de la convention d'utilisation à être signée concernant les installations et équipements de sports et loisirs qui sont sous la responsabilité du conseil d'arrondissement.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-11 11:58

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente, entre l'arrondissement d'Outremont et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente - Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement afin de préciser, avec la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, les termes de la convention d'utilisation à être signée

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente Réflexe Montréal signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016. Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville œuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;

– favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉES, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis ici aux instances municipales. Se sont ajoutés à ce comité des représentants des cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉES ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autre, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MÉES et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise les écoles qui sont ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés. Ces ententes devront être approuvées individuellement par chaque instance concernée, tandis qu'une entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par la Ville.

Soulignons également que certaines ententes-cadres ou particulières de partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements et que celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Au terme de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et les commissions scolaires pourront approuver de nouvelles ententes sur la base de l'entente proposée ici. L'article 15 de l'entente proposée prévoit un mécanisme à cet effet.

C'est dans ce contexte que le conseil d'arrondissement d'Outremont souhaite approuver l'entente proposée entre l'arrondissement et la commission scolaire œuvrant sur son territoire, soit la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM 18 1263 - 22 octobre 2018** : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

## **DESCRIPTION**

Ces projets d'entente visent à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens des arrondissements et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre les arrondissements ou la Ville centre et les commissions scolaires.

L'un des éléments les plus notables des projets d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre les commissions scolaires, les arrondissements et la Ville centre.

Si les projets d'entente concernent les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et équipements qui seront construits dans l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les « attendus » du préambule des ententes que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que la Ville et les commissions scolaires partagent une volonté de coordonner la planification de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de ces ententes est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Le projet d'entente entre l'arrondissement d'Outremont et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys précise les obligations et modalités de respect des obligations de l'arrondissement et de la commission scolaire. Notamment, la commission scolaire mettra prioritairement ses installations et équipements à la disposition de l'arrondissement, aux fins des activités de l'arrondissement, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités de la commission scolaire ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, l'arrondissement met prioritairement ses installations et équipements à la disposition de la commission scolaire de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente.

Ce projet d'entente établit de manière générale et non exclusive une liste des installations et équipements municipaux et scolaires qui seront exemptes de facturation (article 10). Les installations pouvant faire l'objet de facturation se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière. De telles situations exceptionnelles devraient faire l'objet d'ententes particulières entre les parties. Sont visées par l'entente l'ensemble des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que les parcs et terrains sportifs de l'arrondissement.

Précisons que les projets d'ententes s'accompagnent d'un gabarit de convention d'utilisation qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées de l'arrondissement et de la commission scolaire.

Des mécanismes de suivi et de reddition de compte, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans, renouvelable, à partir de la signature.

## **JUSTIFICATION**

L'entente vise à accroître l'accessibilité de la population des quartiers de Montréal aux équipements et installations administrés par la commission scolaire et l'arrondissement. De plus, elle permettra d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement les commissions scolaires et la Ville et les arrondissements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente n'impliquent en elle-même aucun déboursé.

Toutefois, la convention d'utilisation jointe en annexe à l'entente, laquelle servira de modèle

pour la convention d'utilisation (aspects plus opérationnels) à être convenues entre l'arrondissement et la commission scolaire, comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties. À la section 2 du gabarit de la convention d'utilisation, il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et équipements sur une base annuelle.

En ce qui concerne la Ville centre, c'est essentiellement les commissions scolaires qui utiliseront les installations sportives régies par le Service de la diversité sociale et des sports et non l'inverse. Ce qui signifie que la Ville pourra éventuellement réclamer des compensations financières pour l'usure prématurée de ses installations. En ce qui a trait aux arrondissements, les compensations financières pour usure prématurée se feraient tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en œuvre des ententes entre les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les ententes qui seront signées par les arrondissements favorisent une meilleure qualité de vie des résidents de l'arrondissement par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M \$ (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M \$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M \$.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué du MÉES, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la Mairesse, madame Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une «entente de principe» qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires.

Cette entente doit être adoptée distinctement par le conseil municipal et par les dix-neuf conseils d'arrondissements. Un communiqué de la Ville présentant l'entente et ses avantages pour Montréal pourra être émis lorsque le conseil municipal se sera prononcé sur l'entente proposée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La prochaine étape consistera à rendre l'entente effective, notamment par la définition précise des éléments opérationnels et de gestion dans le cadre de la convention d'utilisation jointe en annexe de l'entente pour les installations et équipements visés régis par la Ville centre (automne 2018). Il est proposé de mandater le Service de la diversité sociale et des

sports à cet effet.

En ce qui concerne les processus d'adoption de l'entente par chacun des dix-neuf arrondissements, une stratégie et un calendrier devront être élaborés afin que les ententes entre les arrondissements et les commissions scolaires de leurs territoires respectifs puissent être adoptées le plus tôt possible (avant la fin de 2018) et mises en oeuvre au fur et à mesure que les ententes actuellement en vigueur viendront à échéance où qu'elles soient dénoncées ou abrogées en tout ou en partie par les Parties signataires.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

Richard ARTEAU, 14 décembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-11

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1186965010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement d'Outremont prenne en charge la conception la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction du réseau d'aqueduc et de voirie sur l'avenue Champagneur, entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE)

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement d'Outremont prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction du réseau d'aqueduc et de voirie sur l'avenue Champagneur, entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE).

<b>Signé par</b>	Marie-France PAQUET	<b>Le</b> 2019-01-10 11:32
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186965010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement d'Outremont prenne en charge la conception la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction du réseau d'aqueduc et de voirie sur l'avenue Champagneur, entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux PTI 2018-2020, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens. L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement d'Outremont prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement d'Outremont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE18 0602 - 11 avril 2018** - d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CM18 0523 - 23 avril 2018** - d'accepter les offres de services à venir des conseils

d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## **DESCRIPTION**

Puisque les interventions sur le réseau local administratif relèvent du Service de l'eau, La Direction des réseaux d'eau (DRE), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc et de voirie sur l'avenue Champagneur entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur dans l'arrondissement d'Outremont. Cette rue a été visée pour sa reconstruction dans la planification initiale du PRR 2018-2020. Les travaux seront réalisés à la période estivale 2019. Les interventions planifiées sur cette rue sont indiquées dans la liste suivante :

- Réfection des trottoirs,
- Remplacement du réseau d'aqueduc,
- Réfection de la fondation et du pavage,
- Réfection des aménagements.

La planification de ces interventions a été basée sur l'analyse des résultats obtenus dans le plan d'intervention eau voirie et l'étude hydraulique fournit par la DRE, ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service de la rue et l'usage de la rue. Les plans de cette rue est transférés à l'équipe de la DRE pour validation avant le lancement de l'appel d'offre selon les exigences de la ville centre.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises seront entièrement assumées par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement de manière à permettre la reddition de compte exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

L'arrondissement d'Outremont s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Direction des réseaux d'eau pour le service offert.

La DRE a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement d'Outremont visant la prise en charge par ce dernier de la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la surveillance des travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc sur l'avenue Champagneur entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les plans et devis ont été approuvés par la DRE. Le coût des travaux de remplacement de la conduite d'eau et des entrées de services sont assumés à 100% par la DRE.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

## **JUSTIFICATION**

Les réseaux d'eau de l'avenue Champagneur entre l'avenue Bernard et Saint-Viateur affichent une capacité hydraulique insuffisante et la contribution de l'arrondissement est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit. Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives de l'arrondissement.

Certaines interventions permettront entre autre de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Apaiser la circulation,
- Diminuer les pertes d'eau,
- Sécuriser les piétons,
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur,
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la reconstruction et à l'aménagement de trottoirs, la reconstruction de chaussées et le remplacement du réseau d'aqueduc sont assumés par la DRE, le Service des Infrastructures et l'arrondissement d'Outremont selon un partage prédéfini.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.

Les travaux projetés auront un impact certain sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression) ainsi que sur les besoins récurrents d'intervention pour l'entretien ou les réparations des conduites d'aqueduc par les Travaux publics. De plus, l'arrondissement d'Outremont, s'assure de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventuellement cette rue à court terme pour procéder aux réparations ou remplacements de services éventuels.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux permettront d'assurer le maintien des infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens ce qui engendrera une meilleure qualité de vie pour les résidents. La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation du territoire d'Outremont et de favoriser ainsi un aménagement plus sécuritaire et convivial à la marche.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 7 janvier 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur, études techniques, Outremont

### **ENDOSSÉ PAR**

Sophie LABERGE  
C/d études techniques, Outremont

Le : 2018-12-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

François CANDAU  
Directeur des travaux publics par intérim



**Dossier # : 1185901015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période des mois de novembre et décembre 2018

DÉPÔT des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période des mois de novembre et décembre 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 11:33

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185901015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période des mois de novembre et décembre 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période des mois de novembre et décembre 2018

**JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Suzanne JEFFREY  
Chef de division

Le : 2018-12-13



**Dossier # : 1185901016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période des mois de novembre et décembre 2018

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période des mois de novembre et décembre 2018

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 11:35

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185901016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période des mois de novembre et décembre 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Suzanne JEFFREY  
Chef de division

Le : 2018-12-13



**Dossier # : 1185901017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois d'août et septembre 2018

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois d'août et septembre 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 11:36

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185901017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois d'août et septembre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La carte d’approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l’acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l’on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d’achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d’achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l’achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d’une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :

Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements

Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture

André Brideau au nom des Travaux publics

André Girard au nom de l'Aménagement urbain et du patrimoine

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l’entremise de cartes de crédit pendant les mois d'août et septembre 2018.

**JUSTIFICATION**

Afin d’assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Suzanne JEFFREY  
Chef de division

Le : 2018-12-13



**Dossier # : 1183489026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de novembre 2018

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois de novembre 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 11:40

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183489026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de novembre 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**JUSTIFICATION**

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-04

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1184375051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) afin de modifier la répartition des membres

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375051;

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-30 09:19

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) afin de modifier la répartition des membres

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une restructuration du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le présent projet de règlement vise, entre autre, à modifier la composition et la durée des mandats des membres du comité indiqué au Règlement AO-2.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Les modifications visent à porter à sept (7) le nombre de membres au lieu de treize (13) et ainsi alléger les séances du comité.

« **2.** Le comité est composé de sept (7) membres réguliers répartis comme suit :

- 1 un (1) ou deux (2) membres du conseil de l'arrondissement;
- 2 cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement.

De plus, deux (2) membres professionnels suppléants de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement sont également nommés afin de remplacer, au besoin, les membres réguliers lors d'un comité. »;

Ainsi, il y aura dorénavant cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement et deux (2) membres professionnels suppléants de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement. Le rôle d'un membre suppléant sera de remplacer les membres réguliers advenant leur absence à une rencontre. Par conséquent, il ne s'agira pas de membres supplémentaires devant participer à une rotation avec les membres réguliers.

Par ailleurs, la durée d'un mandat d'un membre professionnel régulier sera renouvelable trois (3) fois seulement et celui-ci ne pourra faire plus de quatre (4) mandats.

La composition du comité sera alors formée par des membres professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement d'Outremont seulement.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2 afin modifier la composition et la durée des mandats des membres du comité pour les motifs suivants :

- cette modification permettra d'alléger les séances du comité ;
- cette modification permettra de choisir des résidents d'Outremont ayant des connaissances et des compétences dans le domaine de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes ;
- cette modification permettra d'assurer une rotation des résidents intéressés à participer au comité consultatif d'urbanisme puisqu'il y aura une durée maximale aux membres réguliers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : Conseil d'arrondissement du 3 décembre

Adoption du règlement : Conseil d'arrondissement en janvier 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Jean-François Meloche, chef de division permis et inspections, pour me remplacer du 9 au 16 novembre inclus dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine AYOTTE  
Agent(e) de recherche en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-13

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections



**Dossier # : 1185069030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Agrandissement de la zone d'arrêt interdit sur le côté sud de l'avenue Ducharme entre les avenues Davaar et McEachran

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 12:03

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Agrandissement de la zone d'arrêt interdit sur le côté sud de l'avenue Ducharme entre les avenues Davaar et McEachran

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 14 août 2018, une demande a été déposée par un résidant concernant la prépondérance de la circulation de transit sur la partie de l'avenue Ducharme comprise entre les avenues Davaar et McEachran.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 septembre 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- d'attendre l'ouverture de l'axe central du campus MIL avant de revoir le plan d'ensemble de la circulation du secteur car, selon le rapport sur la circulation émis par la Ville centre, l'ouverture de cet axe permettrait de désengorger les avenues Ducharme et Van Horne ;
- que la zone d'arrêt interdit existante sur le côté sud de l'avenue Ducharme à l'approche de l'avenue McEachran en direction Est soit agrandie afin de permettre aux voitures de contourner aisément les autres voitures qui attendent pour effectuer un virage vers la gauche ;
- que la demande d'implantation de dos d'âne tout au long de l'avenue Ducharme ne soit pas retenue puisque le problème qui réside sur cette avenue concerne la fluidité de la circulation et non pas la vitesse des véhicules ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

De plus, les membres mentionnent que la réouverture du chemin Bates devrait éventuellement améliorer la fluidité de la circulation sur l'avenue Ducharme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Une des recommandations exige la modification suivante :

avenue Ducharme  
côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Dollard et la limite ouest de la ville :  
stationnement prohibé du mercredi 19h au dimanche 19h ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue McEachran et  
un point situé à une distance de 29 mètres à l'ouest de cette dernière avenue : arrêt  
interdit en tout temps.

## **JUSTIFICATION**

En agrandissant la zone d'arrêt interdit, il sera plus facile de contourner par la droite les  
véhicules qui attendent pour effectuer un virage à gauche sur l'avenue McEachran. Ce qui  
améliorera la fluidité de la circulation sur l'avenue Ducharme en direction est.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de  
fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation  
attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux  
encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 21 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-02

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1185069031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171 - Déplacement temporaire de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires de l'avenue Manseau vers l'avenue Outremont

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 12:04

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185069031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171 - Déplacement temporaire de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires de l'avenue Manseau vers l'avenue Outremont

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 16 octobre 2018 une demande a été déposée par le Directeur de l'école Bais Tziporah sise au 940, avenue Outremont afin de déplacer la zone de stationnement réservé aux autobus scolaire existante sur l'avenue Manseau.

Lors d'une visite sur les lieux avec le Directeur, il a été constaté que cette zone est effectivement très rapprochée du chantier pour la démolition du bâtiment sis au 960, avenue Outremont ce qui met en péril la sécurité des écoliers.

Il est donc recommandé de déplacer temporairement la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires sur le côté ouest de l'avenue Outremont en façade de l'école.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

avenue Outremont  
côte ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Manseau : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Ducharme et l'avenue Manseau : stationnement prohibé de 8h à 10h et 14h à 17h30 du lundi au vendredi sauf pour les autobus scolaires.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 21 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics

Le : 2018-11-02



**Dossier # : 1185069032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires sur le côté est de l'avenue Querbes entre les avenues Elmwood et Fairmount

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 12:05

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires sur le côté est de l'avenue Querbes entre les avenues Elmwood et Fairmount

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors d'une rencontre madame Manon Roussin, Directrice de l'école François-Michelle a manifesté le manque d'espace pour le transport scolaire desservant son établissement et a demandé d'implanter une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Il est donc recommandé d'implanter une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires sur le côté est de l'avenue Querbes le long de la cour d'école François-Michelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

avenue Querbes  
 côte est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à 32 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 14h à 16h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 21 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics

Le : 2018-11-14



**Dossier # : 1185069033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de débarcadère sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 12:06

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185069033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de débarcadère sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors d'une rencontre du Comité de bon voisinage du projet du REM, madame Nancy Boyce, Directrice de l'école Saint-Germain a manifesté le manque d'espace pour les parents qui déposent leurs enfants le matin et a demandé de devancer d'une demi-heure la plage horaire du débarcadère existant sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne et d'y implanter une nouvelle zone de débarcadère en matinée.

Il est donc recommandé de devancer la plage horaire de la zone de débarcadère existante à 7h30 et d'implanter une nouvelle zone de débarcadère de 7h30 à 9h du lundi au vendredi sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

Claude-Champagne

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un point situé à 27,5 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 15h à 16h du lundi au vendredi, sauf pour les autobus, du 15 août au 28 juin ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 27,5 mètres au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre point situé à 98,5 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et 15h à 17h du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 155 mètres au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre point situé à une distance de 15 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 7h30 à 9h du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 21 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-14

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1185069034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Bloomfield entre les avenues Van Horne et Ducharme

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 12:15

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Bloomfield entre les avenues Van Horne et Ducharme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 19 novembre 2018, une demande a été déposée par une résidante du 857, avenue Bloomfield souhaitant l'implantation d'un espace de stationnement pour personnes handicapées sur l'avenue Bloomfield devant sa résidence.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 novembre 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- Les membres du Comité mentionnent que, selon la *Politique et procédure concernant l'octroi d'espaces de stationnement ou de débarcadère pour personnes handicapées* émises par la Ville de Montréal, une zone de débarcadère réservé aux personnes handicapées a pour but de faciliter à celles-ci l'accès entre leur domicile et le transport adapté qu'elles utilisent ;
- Puisque la personne requérante utilise un transport adapté, les membres recommandent :
  - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin qu'une zone de débarcadère soit implantée devant le 857, avenue Bloomfield ;
  - que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Bloomfield  
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Ducharme :  
stationnement prohibé de 8h à 12h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 90 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 9h à 22h, excepté débarcadère pour les personnes handicapées.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1186695034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* .

L'objet de ce règlement vise à corriger quelques coquilles relevées dans ce règlement depuis l'adoption de cette refonte tarifaire.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 12:52

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186695034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier vise à apporter certains ajustements au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0385 - Adoption du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)*

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* afin d'apporter certains ajustements suite à l'adoption de la tarification 2019.

**JUSTIFICATION**

Modification de l'article 7 afin de le résumer au tarif exigible pour une assermentation et ramener le montant au maximum exigible en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* , soit 5,00 \$.

- Modification du montant de l'article 33 (1) à 110,00 \$ la tonne métrique, donc 0,11 \$ / kilo, afin de régler une problématique de caisse (un max. de deux décimales après la virgule pour le multiplicateur au kilo peut être prévu).
- Harmonisation nécessaire des montants prévus à l'article 47 avec ceux des articles 40, 41 et 44.
- Concordance de montants minimaux prévus aux articles 40, 41, 44 et 47 avec les montants minimaux prévus par la Ville centre pour les permis.
- Clarification requise de l'article 49 quant aux frais visant les dossiers d'antenne.
- Correction nécessaire de l'article 127 quant aux périodes visées - les montants sont également ajustés et des frais pour la location de locaux d'entreposage sont ajoutés.
- Ajustement requis des frais de montage/démontage à l'article 133 (location au CCI).
- Divers ajustements mineurs aux articles 8, 35, 56, 57 et 62.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de la Ville / de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 14 janvier 2019

Adoption : 4 février 2019

Entrée en vigueur : février 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-François MELOCHE, Outremont

Anne-Marie POITRAS, Outremont

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-France PAQUET

Le : 2019-01-03

Secrétaire recherchiste

Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens /  
Secrétaire de l'arrondissement



**Dossier # : 1186695035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* .

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-11 12:29

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 200 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2019-2020-2021 pour le réaménagement des infrastructures.  
Plus particulièrement, ce programme vise, pour l'année 2019, le verdissement de ruelles de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0346 - Établissement du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 200 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme d'immobilisations 2019-2020-2021 de l'arrondissement (programme 50021), plus particulièrement le verdissement de ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PTI 2019-2020-2021

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : 14 janvier 2019

Adoption : 4 février 2019

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-France PAQUET

Le : 2019-01-03

Secrétaire recherchiste

Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens /  
Secrétaire de l'arrondissement



**Dossier # : 1186695036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement* .

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 13:11

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186695036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 200 000 \$ dans le cadre du Programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2019-2020-2021 pour la réalisation du Programme de réfection routière pour l'année 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0346 - Établissement du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ afin de permettre, en 2019, la réalisation des travaux de réfection routière, tel que le prévoit le Programme d'immobilisations 2019-2020-2021 de l'arrondissement (programme 55705), incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 10 ans.

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme de réfection routière.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 55705 - Programme de réfection routière - PTI 2019-2020-2021

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 14 janvier 2019

Adoption : 4 février 2019

Approbation du MAMH

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-03

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens /  
Secrétaire de l'arrondissement



**Dossier # : 1186695037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain* .

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 12:59

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 161 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 161 000 \$ dans le cadre du Programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2019-2020-2021 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0346 - Établissement du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 161 000 \$ afin de permettre d'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme d'immobilisations 2019-2020-2021 de l'arrondissement (programme 68115).  
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 68115 - Programme d'acquisition de petits équipements - PTI 2019-2020-2021

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.  
Avis public suite à l'approbation du MAMH.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : 14 janvier 2019  
Adoption : 4 février 2019  
Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer  
Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-03

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens /  
Secrétaire de l'arrondissement



**Dossier # : 1184375058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375058 à l'effet que ce projet de règlement est recommandé par le Comité Culture et Commerces;

Il est recommandé :

Qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) en lien avec les règlements joints aux dossiers décisionnels 1184375056 et 1184375057.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-11 09:23

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la réunion du conseil d'arrondissement du 5 février 2018, le conseil a créé quatre comités de citoyens, dont le «*Comité Culture et Commerces*». Le premier mandat de travail a été la mise à jour de la réglementation applicable sur les Cafés-terrasses à Outremont. Le comité s'est réuni 3 fois en présence d'un conseiller en planification de l'arrondissement afin de faire ressortir les meilleures pratiques et réglementations montréalaises au sujet des cafés-terrasses, en incluant les placottoirs. La modification réglementaire reflète les résultats de ces rencontres.

Contexte réglementaire actuel:

- Règlement datant de 1983 et seulement quelques mises à jour mineures ont été effectuées depuis ce temps;
- Actuellement, les seules normes sont contenues dans le règlement concernant les cafés-terrasses numéro 1054-2 qui sera abrogé;
- Ne contient qu'un minimum de normes, dont aucune portant sur le verdissement, la protection des arbres, du mobilier urbain, des voies réservées, etc.;
- Le règlement 1054-2 ne tient pas compte de l'accessibilité universelle;
- Le règlement 1054-2 exige que tous les dossiers soient vus par le CCU, mais sans critère n'y étant attaché;
- Délais d'obtention d'un permis de +/- 3 mois problématique pour les nouveaux commerçants;
- Pas d'ouverture réglementaire pouvant permettre l'implantation de «placottoirs»

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement vise à l'intégration de normes concernant l'aménagement des cafés-terrasses sur le domaine public au règlement sur l'occupation du domaine public AO-48.

Les dispositions relatives aux cafés-terrasses sont insérées au Règlement de zonage 1177 dans un processus parallèle à celui-ci. Tout comme il est présentement prévu au Règlement concernant les cafés-terrasses 1054-2, ceux-ci seront autorisés pour les commerces dont

l'usage principal est «restaurant» ou «épicerie» en plus d'une version plus modeste de café-terrasse, d'une superficie maximale de 15 mètres carrés et sans service de nourriture et de boissons alcoolisés. La période d'autorisation pour le café-terrasse sera étendue, passant du 1er avril au 31 octobre au 15 mars au 15 novembre. Plusieurs normes d'implantation et d'aménagement ont été ajoutées au règlement. Voici les principales normes d'aménagement intégrées

### **Principales normes d'aménagement des café-terrasses**

- Hauteur maximale garde-corps 0,9 m ;
- Métal peint ou bois seulement ;
- Végétaux obligatoires et de façon continue sur les garde-corps ou murets ;
- Bacs de sécurité obligatoires sur chaussée, également avec végétaux ;
- Si auvent plutôt que parasol, toit rétractable et interdiction de murs rétractables ;
- Doit avoir au moins une table accessible pour les personnes à mobilité réduite;
- Dégagements minimaux du mobilier urbain et des arbres.

Selon les mêmes normes, un aménagement d'une version plus modeste de café-terrasse, d'une superficie maximale de 15 mètres carrés, est permis pour tout type de commerces, sans service de nourriture et boissons alcoolisées.

Par l'intégration des normes dans le règlement sur l'occupation du domaine public, l'arrondissement en profite pour permettre l'implantation de «placottoirs» sur le domaine public. Un placottoir se définit ainsi: «un endroit public aménagé en plein air, mis en place par l'exploitant d'un établissement, le propriétaire d'immeuble ou un organisme».

Voici les principales normes d'aménagement relatives aux placottoirs:

### **Principales normes d'aménagement**

- Les mêmes normes d'implantation que les cafés-terrasses sont applicables ;
- Autorisées sous ordonnance du conseil d'arrondissement
- Période fixée par le conseil d'arrondissement.

Les normes d'implantation restent les mêmes que pour les cafés-terrasses, cependant les normes d'aménagement sont moins nombreuses afin de permettre plus de créativité dans l'aménagement de ces installations publiques. Compte tenu qu'il s'agit d'une ordonnance, l'arrondissement a ajouté les critères suivants qui seront considérés avant d'émettre celle-ci:

- Ne pas compromettre la tranquillité du milieu en fonction des types de clientèles et des usages existants dans le secteur ;
- Ne pas compromettre le respect du cadre bâti et le patrimoine architectural du milieu ;
- Assurer l'originalité du concept de l'aménagement ;
- Comporter des matériaux et des végétaux de qualité ;
- Être aménagé de manière accessible, sécuritaire et confortable pour tout type de clientèle.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement sur l'occupation du domaine public AO-48 pour les motifs suivants :

- La modification permettra de préciser les conditions dans lesquels un café-terrasse est autorisé sur le domaine public;
- La modification contribuera à l'ambiance de la rue en intégrant des règles harmonisant l'aménagement des cafés-terrasses;
- La modification intégrera des normes d'accessibilité universelle;
- La modification contribuera à l'animation de la rue en permettant l'implantation de placotours;
- La modification contribuera à l'animation de la rue en permettant les installations d'une version plus modeste du café-terrasse pour tout type de commerce;
- La modification accélérera le processus d'obtention d'un permis pour l'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse par le retrait de l'obligation d'approbation des demandes par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2019  
Adoption du règlement  
Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-13

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1184375056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (1176)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375056 à l'effet que ce projet de règlement est recommandé par le Comité Culture et Commerces;

Il est recommandé :

Qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement modifiant le Règlement sur le concernant les permis et certificats (1176) en lien avec les règlements joints aux dossiers décisionnels 1184375057 et 1184375058.

<b>Signé par</b>	Marie-France PAQUET	<b>Le</b> 2019-01-11 09:25
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (1176)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la réunion du conseil d'arrondissement du 5 février 2018, le conseil a créé quatre comités de citoyens, dont le «*Comité Culture et Commerces*». Le premier mandat de travail a été la mise à jour de la réglementation applicable sur les Cafés-terrasses à Outremont. Le comité s'est réuni 3 fois en présence d'un conseiller en planification de l'arrondissement afin de faire ressortir les meilleures pratiques et réglementations montréalaises au sujet des cafés-terrasses, en incluant les placotoirs. La modification réglementaire actuellement proposée découle de cet exercice.

Ensuite, le chapitre 9 «CERTIFICAT D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS» prévoit que nul ne peut occuper un immeuble nouvellement érigé ou modifié ou dont on a changé la destination ou l'usage sans avoir obtenu de certificat d'occupation. Cela implique que la DAUP doit délivrer des certificats d'occupation pour tous les types d'usages, incluant les usages résidentiels. Le présent projet de règlement précisera quels usages ne requièrent pas de certificat d'occupation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement découle de l'ajout de normes au règlement de zonage 1177 visant à autoriser les cafés-terrasses sous certaines conditions. Le projet de règlement a pour but d'ajouter l'exigence d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un café-terrasse, sauf dans le cas d'un café-terrasse d'une superficie maximale de quinze mètres carrés (15 m<sup>2</sup>) n'offrant aucun service de nourriture ou de boissons alcoolisées. Un chapitre a ainsi été créé à cet effet et comprend, entre autres, la description des documents devant accompagner chacune des demandes d'autorisation. Ce chapitre précise également dans quels cas le certificat de café-terrasse devient caduc. Étant donné que le café-terrasse visé par l'exigence d'obtention d'un certificat d'autorisation doit être complémentaire à un restaurant ou une épicerie, un lien est fait avec le certificat d'occupation dans les documents à déposer et dans la caducité du certificat d'autorisation de café-terrasse. Dans le même projet de règlement, certaines précisions seront apportées au chapitre 9, concernant les certificats d'occupation. Premièrement les usages ne nécessitant pas de

certificats d'occupation sont précisés. Voici la liste des usages qui ne nécessiteront plus de certificats d'occupation:

- Les groupes habitations des catégories I (unifamiliales), II (bifamiliales), III (triplex) et IV (multifamiliales);
- Les groupes communautaires des catégories I (parcs, terrains de jeux, etc.) II (établissements publics municipaux), V (cimetières), VI (établissements publics non accessibles au public en général, tels garages municipaux, voirie, etc.) VII (métro, casernes de pompiers, postes de police), VIII (stationnements souterrains sous un parc);
- un usage pour lequel un certificat d'autorisation est requis en vertu du présent règlement.

Toujours pour les certificats d'occupation, les conditions pour lesquels celui-ci devient caduc ont été précisées.

--	--

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement sur les permis et certificats 1176 pour les motifs suivants :

- Cette modification permettra d'exiger un certificat de café-terrasse;
- Cette modification permettra de clarifier les usages pour lesquels un certificat d'occupation est requis;
- Cette modification permettra de clarifier les cas dans lesquels un certificat d'occupation devient caduc.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion lors de la séance du 14 janvier 2019  
Adoption du règlement  
Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-12-13



**Dossier # : 1184375057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375057 à l'effet que ce projet de règlement est recommandé par le Comité Culture et Commerces;

Il est recommandé :

Qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) en lien avec les règlements joints aux dossiers décisionnels 1184375056 et 1184375058;

Qu'un projet de règlement soit adopté et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue à une date et heure déterminées par le Secrétaire d'arrondissement.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-11 09:50

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la réunion du conseil d'arrondissement du 5 février 2018, le conseil a créé quatre comités de citoyens, dont le «Comité Culture et Commerces». Le premier mandat de travail a été la mise à jour de la réglementation applicable sur les Cafés-terrasses à Outremont. Le comité s'est réuni 3 fois en présence d'un conseiller en planification de l'arrondissement afin de faire ressortir les meilleures pratiques et réglementations montréalaises au sujet des cafés-terrasses, en incluant les placottoirs. La modification réglementaire reflète les résultats de ces rencontres.

Contexte réglementaire actuel:

- Règlement datant de 1983 et seulement quelques mises à jour mineures ont été effectuées depuis ce temps;
- Actuellement, les seules normes sont contenues dans le règlement concernant les cafés-terrasses numéro 1054-2 qui sera abrogé;
- Ne contient qu'un minimum de normes, dont aucune portant sur le verdissement, la protection des arbres, du mobilier urbain, des voies réservées, etc.;
- Le règlement 1054-2 ne tient pas compte de l'accessibilité universelle;
- Le règlement 1054-2 exige que tous les dossiers soient vus par le CCU, mais sans aucun critère n'y étant attaché;
- Délais d'obtention d'un permis de +/- 3 mois problématique pour les nouveaux commerçants;
- Pas d'ouverture réglementaire pouvant permettre l'implantation de «placottoirs»

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement vise l'intégration de normes au règlement de zonage 1177 afin d'autoriser des cafés-terrasses selon certaines conditions. Un projet de modification du règlement sur l'occupation du domaine public AO-48 se fait en parallèle à celle-ci pour y intégrer des normes et conditions spécifiques au domaine public. Une version plus modeste du café-terrasse a également été intégrée au projet de règlement. L'article 113 de la LAU permet d'établir des normes régissant les cafés-terrasses. Pour ceux

situés sur le domaine public, un permis d'occupation périodique du domaine public doit être obtenu conformément aux dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public numéro AO-48. Les normes relatives aux cafés-terrasses ont été insérées dans le chapitre 6 du règlement de zonage 1177, soit dans les usages complémentaires à l'usage principal. Tout comme il est présentement prévu dans le Règlement concernant les cafés-terrasses 1054-2, ceux-ci seront autorisés pour les commerces dont l'usage principal est «restaurant» ou «épicerie». La période d'autorisation pour le café-terrasse sera étendue, passant du 1er avril au 31 octobre au 15 mars au 15 novembre.

Une version plus modeste du café-terrasse sera également autorisée. Cette version du café-terrasse s'appliquera à tout type de commerce, à la condition qu'il n'y ait aucun service de nourriture ou de boissons alcoolisées et que sa superficie n'excède pas 15 m<sup>2</sup>. Ce concept est inspiré du «3 tables 12 chaises» existant dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal.

Finalement, le règlement de zonage actuel est rédigé de façon à autoriser des usages spécifiques de façon limitative dans chacune de marges. Étant donné que les cafés-terrasses seront autorisés dans les marges de recul et latérales, un paragraphe a été ajouté aux articles 7.4 (marges de recul) et 7.5 (marges latérales) à cette fin.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement de zonage 1177 pour les motifs suivants :

- La modification permettra de préciser les conditions dans lesquels un café-terrasse est autorisé;
- La modification accélérera le processus d'obtention d'un certificat de café-terrasse par le retrait de l'obligation d'approbation des demandes par le Comité consultatif d'urbanisme;
- La modification contribuera à l'animation de la rue en permettant les installations, sous certaines conditions, de cafés-terrasses plus modestes pour tous types de commerces.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 14 janvier 2019

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire

Adoption du règlement  
Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu  
Certificat de conformité et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-12-13



**Dossier # : 1186737002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du pavillon du parc Saint-Viateur, pour la tenue de la cinquième édition du Ouf! Festival qui se déroulera du 2 au 10 mars 2019, dans le cadre de la 14e édition du Festival de Casteliers et pour sa participation à la Nuit Blanche - Autoriser l'occupation du Pavillon du parc Saint-Viateur du 1er au 11 mars 2019 - Autoriser la dérogation à l'article 3 et la dérogation à l'article 6 e) et g) du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) du 2 au 10 mars 2019

Il est recommandé d'autoriser, pour la tenue de la cinquième édition du « Ouf! Festival », dans le cadre de « Montréal en lumières – Nuit blanche » qui aura lieu le samedi 2 mars 2019, et dans le cadre du festival « Le Cabaret des Casteliers » qui aura lieu du jeudi 7 mars au dimanche 10 mars 2019 inclusivement et d'adopter l'ordonnance afin d'autoriser l'occupation du pavillon de parc et les dérogations indiquées au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-11 10:59

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186737002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du pavillon du parc Saint-Viateur, pour la tenue de la cinquième édition du Ouf! Festival qui se déroulera du 2 au 10 mars 2019, dans le cadre de la 14e édition du Festival de Casteliers et pour sa participation à la Nuit Blanche - Autoriser l'occupation du Pavillon du parc Saint-Viateur du 1er au 11 mars 2019 - Autoriser la dérogation à l'article 3 et la dérogation à l'article 6 e) et g) du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) du 2 au 10 mars 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la 14e édition du Festival de Casteliers et en collaboration avec le OUF!, l'organisme Casteliers souhaite utiliser le pavillon du parc Saint-Viateur pour la tenue de la 5e édition du OUF! Festival (OFF Casteliers) qui se déroulera du 2 au 10 mars 2019. Lors des quatre dernières années, Casteliers avait utilisé le pavillon pour présenter, en collaboration avec Le OUF! ce festival OFF. La réaction enthousiaste du public et des compagnies l'an dernier et lors des trois premières éditions a incité Casteliers à utiliser le pavillon Saint-Viateur pendant le Festival de Casteliers à nouveau cette année. Une demande en ce sens a été acheminée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, par l'organisme promoteur du OUF! Festival off Castelien, les Productions Illusion Fabuleuse (IF Productions).

Situé à deux pas du Théâtre Outremont, centre névralgique du festival, le pavillon du parc Saint-Viateur est un lieu propice pour la présentation de petites pièces de théâtre de marionnettes (courtes formes) et pour l'exposition d'oeuvres d'art reliées aux arts de la marionnette. Les représentations seront gratuites.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 16 0016 - 15 janvier 2018 :** D'autoriser l'occupation du pavillon du parc Saint-Viateur, pour la tenue de la cinquième édition du Ouf! Festival qui se déroulera du 2 au 10 mars 2019, dans le cadre de la 14e édition du Festival de Casteliers et pour sa participation à la Nuit Blanche - Autoriser l'occupation du Pavillon du parc Saint-Viateur du 1er au 11 mars 2018 - Autoriser la dérogation à l'article 3 et la dérogation à l'article 6 e) et g) du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) du 2 au 10 mars 2018

**CA17 16 0017 - 9 janvier 2017 : D'AUTORISER,** pour la tenue de la troisième édition du « OUF ! Festival » dans le cadre de « Montréal en lumières – Nuit blanche » qui aura lieu le samedi 4 mars 2017 et dans le cadre du festival « Le Cabaret des Casteliers » qui aura lieu

du samedi 4 mars au dimanche 12 mars 2017 inclusivement : l'occupation du Pavillon du parc Saint-Viateur, du 1er au 13 mars 2017; une dérogation à l'article 3 du Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) afin de permettre l'occupation du parc St-Viateur après 23 h, du 4 mars au 12 mars 2017; une dérogation à l'article 6, paragraphes e) et g), du Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107). Les heures de fin de l'événement sont les suivantes : samedi, 4 mars 2017 : fin des activités à 1 h (am); du dimanche, 5 mars au mardi, 7 mars 2017 : fin des activités à 23 h; du mercredi, 8 mars au vendredi, 10 mars 2017 : fin des activités à minuit; samedi, 11 mars 2017 : fin des activités à 2 h (am); dimanche, 12 mars 2017 : fin des activités à minuit.

**CA16 16 0033 - 1er février 2016** : D'autoriser l'occupation du pavillon du parc Saint-Viateur pour la tenue de la deuxième édition du « Ouf ! Festival » qui se déroulera du 27 février au 6 mars 2016 dans le cadre de la 11<sup>e</sup> édition du Festival de Casteliers et pour sa participation à la Nuit Blanche; D'autoriser l'occupation du pavillon du parc Saint-Viateur après 23 heures, du 27 février au 28 février 2016, conformément à l'article 3 du Règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics; D'autoriser la dérogation à l'article 6 alinéas e) et g) du Règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics.

**CA15 16 0019 - 12 janvier 2015** : D'adopter une ordonnance visant à : 1. Autoriser l'occupation du pavillon du parc Saint-Viateur pour la tenue du Ouf ! festival qui se déroulera du 4 au 8 mars 2015 dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition du festival Les trois jours de Casteliers; 2. Autoriser la dérogation à l'article 6 e) et g) du règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics afin de permettre que des bouchées soient servies avec la participation des commerçants de l'avenue Bernard.

## **DESCRIPTION**

Du 2 au 10 mars 2019 (inclusivement), le OUF! Festival présentera de courtes formes pour la famille en après-midi et pour les adultes en soirée. Le pavillon Saint-Viateur deviendra pendant ces quelques jours "*Le Cabaret des Casteliers*". Les organisateurs ont fait une demande de permis d'alcool (voir lettre du Directeur CSLDS au soutien de la demande en pièce jointe au dossier). Une demande de permis de vente de nourriture a été faite auprès du MAPAC afin de vendre de la nourriture qui, comme les années passées, sera réalisée en collaboration avec un ou des traiteurs d'Outremont. De plus, le OUF! Festival participera à la 15<sup>e</sup> édition de l'événement *Nuit Blanche* qui se tiendra le 2 mars 2019 dans cadre de la 19<sup>e</sup> édition du Festival Montréal en lumière 2019.

En concertation avec l'arrondissement, Casteliers et le OUF! assureront l'encadrement logistique et technique des représentations, la gestion du bar et de la nourriture, de l'aménagement du lieu ainsi que de la décoration extérieure du pavillon Saint-Viateur qui sera réalisé à compter du 27 février 2019 pour le plus grand plaisir des Outremontais. De son côté, l'arrondissement offrira un soutien logistique pour le transport des matériaux. Le démontage débutera le 10 mars et sera complété le 11 mars 2019.

Le présent sommaire a donc pour objet d'autoriser, dans le cadre du Festival de Casteliers, l'occupation du Pavillon du parc Saint-Viateur, du 1er au 11 mars 2019, pour la tenue de la cinquième édition du Ouf Festival (OFF Casteliers) et d'autoriser de déroger à l'article 3 et à l'article 6 e) et g) du règlement concernant les parcs et les endroits publics du 2 au 10 mars 2019

Afin de faciliter les déplacements des festivaliers, 5 petites affichettes seront installées sur le mobilier urbain. Ces affichettes se situeront sur les avenues Bernard, Bloomfield et Saint-Viateur.

Casteliers et les organisateurs du OUF ! seront responsables de faire respecter les limites de bruit et de faire un usage attentionné du pavillon Saint-Viateur.

## **JUSTIFICATION**

Casteliers est un organisme partenaire reconnu par l'arrondissement en matière d'offre de services artistiques et culturels. Depuis 13 ans déjà, l'arrondissement d'Outremont accueille le Festival de Casteliers au Théâtre Outremont. Unique en son genre, ce festival reçoit des troupes et des artistes internationaux et remporte année après année un vif succès. Cette notoriété et ce rayonnement rejaillissent sur l'arrondissement. Par ce partenariat, l'arrondissement a également pu enrichir son volet artistique en arts de la marionnette. Casteliers aide l'arrondissement à établir une programmation adaptée grâce à sa connaissance du réseau et du milieu de la marionnette et à son expertise. Cet événement contribuera à enrichir la vie culturelle de l'arrondissement.

Le règlement sur les parcs permet de déroger aux dispositions prévues à l'article 6 (prohibition de la consommation de boissons alcoolisées et de vente), il faut prendre en considération que la demande de vendre et de servir des boissons alcoolisées se limite au pavillon du parc Saint-Viateur, bâtiment propriété de l'arrondissement, et non à la vente et à la consommation dans le parc.

Par ailleurs, l'article 3 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics permet, dans certaines occasions spéciales que l'usage des parcs et endroits publics, après 23 h ou avant 7 h, soit autorisé par le conseil d'arrondissement.

Les heures de fin de l'événement sont les suivantes :

- samedi, 2 mars 2019 : fin des activités à 1 h (am);
- du dimanche 3 mars au mercredi, 6 mars 2019 : fin des activités à 23 h;
- du jeudi, 7 mars au vendredi 8 mars 2019 : fin des activités à minuit;
- samedi, 9 mars 2019 : fin des activités à 19 h;
- dimanche, 10 mars 2019 : fin des activités à minuit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'arrondissement, des dépenses de main-d'oeuvre sont à prévoir car la direction apporte un soutien logistique à l'événement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cet événement dans le passé a aussi sollicité l'intervention de la Sécurité publique pour des appels de citoyens dus aux heures tardives prévues pour la fin des activités.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Casteliers se chargera de la promotion de l'événement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera également la promotion de l'événement à travers ses différentes plates-formes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Montage : Vendredi 1er mars et samedi 2 mars (AM et PM)

Montréal en lumière - Nuit Blanche : Samedi 2 mars 2019

OUF ! Festival : Du 2 au 10 mars 2019

Festival de Casteliers : Du 7 au 10 mars 2019

Démontage : 10 et 11 mars 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Frédéric - Ext PÉPIN, 3 janvier 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-11

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture



**Dossier # : 1184375046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 3 octobre 2018, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375046;

Pour l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman, il est recommandé :

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA selon les plans présentés et déposés.

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- L'agrandissement à l'arrière du bâtiment n'est pas recevable puisqu'il ne respecte pas la typomorphologie de l'ensemble et devra ainsi être retiré du projet.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 09:35

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet de ce sommaire décisionnel a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet et du 3 octobre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé est une habitation unifamiliale construite en 1918, est classé de catégorie 2 selon l'étude Bisson et est un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme.

Un projet a été présenté lors de la réunion spéciale du CCU du 18 juillet dernier et les membres ont demandé à revoir le projet. Voici les orientations des membres du CCU ainsi que les modifications proposées :

- L'agrandissement devrait se faire dans le prolongement de la cuisine afin de respecter la typomorphologie de l'ensemble ;
  - L'agrandissement proposé est toujours situé du côté de la cour intérieure. Par contre, celui-ci s'effectue maintenant dans les limites des murs existants. La terrasse se retrouvera agrandie jusqu'à la limite de propriété et un écran visuel en acier ajouré d'une hauteur de 6' sera installé.
- Le mur aveugle ne prend pas en considération ses effets sur le voisinage ;

- La profondeur du mur aveugle est réduite, passant de 26' 5" à 15' 6".
- Les travaux relatifs à la façade sont acceptables, mais la galerie devra être en bois plutôt qu'en bois composite.
- La galerie est remplacée à l'identique et en bois. Seul de plancher est proposé en bois composite.

Les premières interventions sur le bâtiment consistent en le remplacement de toutes les portes et fenêtres existantes. Elles seront toutes remplacées dans des subdivisions identiques à l'existant. Les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage seront remplacées par des fenêtres en bois peint blanc et les vitraux existants seront conservés. Les fenêtres du sous-sol seront en aluminium blanc. La porte principale est remplacée par une porte avec fenestration et caisson en bois teint naturel avec imposte et la porte du balcon sera en acier peint blanc. Les éléments de boiserie de la galerie seront remplacés par du bois peint blanc.

En cour arrière, le bâtiment principal sera agrandi sur une superficie de 32,5 m<sup>2</sup> au niveau du sous-sol et de 18,6 m<sup>2</sup> au niveau du rez-de-chaussée. Dans la version précédente, l'agrandissement était de 32.5 m<sup>2</sup> sur les deux niveaux. Le mur mitoyen donnant du côté voisin sera recouvert d'un revêtement de brique récupérée en combinaison avec une nouvelle brique similaire à l'existant. Le mur arrière du nouveau volume au rez-de-chaussée sera entièrement vitré et le toit sera muni de lanterneaux ouvrants. Un crépi lisse de type ADEX gris sera appliqué sur la fondation de l'agrandissement au niveau du sous-sol. Une terrasse en bois est proposée à l'arrière, avec garde-corps en fer forgé d'une hauteur de 42".

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 3 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec réserves.

**Relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman, voici l'extrait du procès-verbal :**

- CONSIDÉRANT** que les fenêtres et la porte principale proposées seront en bois tel qu'à l'origine ;
- CONSIDÉRANT** que les vitraux existants seront conservés ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de remplacement de la galerie en façade a été modifié et que la conception sera en bois plutôt qu'en composite ;
- CONSIDÉRANT** que l'agrandissement à l'arrière ne respecte pas les orientations du CCU du 18 juillet dernier ;
- CONSIDÉRANT** que l'agrandissement devrait se faire dans le prolongement de la cuisine afin de respecter la typomorphologie de l'ensemble ;
- CONSIDÉRANT** que le mur aveugle ne prend pas en considération ses effets sur le voisinage ;

Il est proposé :

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- L'agrandissement à l'arrière du bâtiment n'est pas recevable puisqu'il ne respecte pas la typomorphologie de l'ensemble et devra ainsi être retiré du projet.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet des réunions des CCU du 18 juillet et du 3 octobre 2018.

#### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-18

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1184375059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 753, avenue Bloomfield ; 760, avenue Rockland ; 286, avenue de l'Épée ; 142-146 et 148-152, avenue Querbes ; 832, avenue Dunlop ; 1280, avenue Bernard ; 520, avenue Outremont ; 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 5 décembre 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375059;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

**753, avenue Bloomfield ;**

**760, avenue Rockland ;**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La fenêtre à double battants située au mur latéral droit devra avoir une imposte ;
- La fenêtre à battant située au mur latéral droit au dessus de la fenêtre horizontale devra avoir une imposte.

**286, avenue de l'Épée ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La terrasse proposée ne devra pas excéder la profondeur de l'agrandissement.

**142-146 et 148-152, avenue Querbes ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- À l'arrière, la toiture des balcons devra être conservée et des plans modifiés devront être déposés.

**832, avenue Dunlop ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les fenêtres proposées devront être en aluminium plutôt qu'en PVC.

**1280, avenue Bernard ;**

**520, avenue Outremont ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La fenêtre devrait être de la même dimension que la fenêtre du deuxième étage.

**439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.**

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 11:56

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 753, avenue Bloomfield ; 760, avenue Rockland ; 286, avenue de l'Épée ; 142-146 et 148-152, avenue Querbes ; 832, avenue Dunlop ; 1280, avenue Bernard ; 520, avenue Outremont ; 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 753, avenue Bloomfield :**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1906 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Une demande de PIIA a été analysée par les membres du CCU lors de la rencontre du 7 novembre dernier et il a été demandé de revoir le projet. Voici les orientations des membres avec les solutions apportées par l'architecte au dossier.

Selon les orientations suivantes :

- En façade, le garde-corps du rez-de-chaussée devra être d'une hauteur de 36'' plutôt que 42'';
  - *La hauteur du garde-corps a été modifiée à 36 ''.*
- Au mur arrière, la dimension des ouvertures devra être considérablement réduite. Des solutions doivent être amenées afin de minimiser les impacts des

interventions au mur arrière sur les bâtiments adjacents (vues directes, pollution lumineuse) ;

- *La dimension des ouvertures au mur arrière a été réduite. La configuration des balcons a été modifiée et les ouvertures ont été réduites. Du rez-de-chaussée au 3<sup>e</sup> étage, deux fenêtres à battant par étage sont proposées en remplacement des fenêtres plancher/plafond qui avaient une largeur de 2.75 m dans la version précédente.*
- La teinte de la brique devra être plus orangée ou brune foncée afin de mieux s'intégrer au cadre bâti existant d'Outremont ;
  - *Une brique dans les teintes de brun est maintenant proposée.*
- Afin d'assurer une meilleure insertion dans le cadre bâti existant, l'implantation du mur arrière devra être une moyenne des profondeurs des bâtiments adjacents ;
  - *La profondeur du bâtiment est maintenant en alignement avec le voisin de droite. Il ne serait pas possible de configurer les issues conformément en réduisant la profondeur de façon plus importante que dans cette proposition.*
- L'emplacement des équipements mécaniques projetés devra être indiqué sur les plans ;
  - *L'emplacement des équipements mécaniques a été ajouté aux plans. Ils seront situés au toit du bâtiment.*

Le projet consiste à la transformation d'un duplex en triplex. Le bâtiment actuel sur deux étages est au centre d'une rangée de triplex, tous sur une hauteur de 3 étages. Les interventions consistent donc à l'ajout d'un étage. En façade, la brique, actuellement peinte, sera remplacée dans son entièreté, par une brique d'argile format modulaire métrique. Un appareillage de brique comparable à l'existant et s'inspirant des bâtiments environnants est proposé au bandeau supérieur du bâtiment. De plus, un appareillage de briques en soldats cintré est proposé au-dessus de chacune des ouvertures. Les fenêtres proposées en façade seront des guillotines, 50/50, en aluminium blanc. De nouvelles galeries et balcons seront construits. L'ensemble des éléments sera en bois, peint blanc, avec garde-corps d'une hauteur de 42" sur tous les niveaux.

Au mur arrière, la même brique sera installée, mais sans appareillage. Les niveaux du rez-de-chaussée au 3<sup>e</sup> seront conçus de la même façon. D'un côté, il aura une porte coulissante d'une dimension de 2.4 m par 2.4 m donnant accès à un balcon. Du côté opposé, des ouvertures à battants en aluminium de couleur gris-noir sont proposées. Au niveau du sous-sol, une ouverture de 2.4 m x 2.4 m est proposée. Toutes les ouvertures du mur arrière seront gris-noir. Les étages seront reliés par un escalier en colimaçon peint noir.

Au toit, une terrasse est également prévue. L'appentis d'accès sera adjacent au mur mitoyen, avec un retrait de 6.0 mètres de la façade. Celui-ci aura une importante fenestration et le revêtement extérieur sera de l'acier de couleur charbon de la compagnie Vicwest. La terrasse sera en bois traité, avec un retrait minimal de 2.1 mètres en façade. Le garde-corps sera en acier peint noir d'une hauteur de 42".

### **Relativement à l'immeuble situé au 760, avenue Rockland :**

Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1913 et qui est classé 3 au répertoire Bisson.

Une demande de PIIA a été étudiée lors de la rencontre du 7 novembre dernier et les membres ont demandé à revoir le projet. Voici les orientations des membres :

Selon les orientations suivantes :

- Les fenêtres devront être de couleur identique aux fenêtres existantes sur le bâtiment principal ;
- Afin de mieux s'harmoniser avec le bâtiment existant, la fenêtre en bandeau devra soit comporter des subdivisions, soit être divisée en trois fenêtres distinctes ;
- Les nouvelles portes devront comporter une imposte.

En réponse à ces orientations, le propriétaire a déposé un argumentaire expliquant l'approche architectural. La lettre évoque le concept de «l'autre côté du miroir» d'Alice au pays des merveilles. Ils nous expliquent leur réelle intention de traiter différemment la façade et l'arrière du bâtiment. Pour accompagner la lettre, ils proposent aux membres du CCU une option «A», reflétant leur véritable souhait et une option «B», plus près des recommandations des membres.

Dans l'option «A», la proposition initiale reste identique en ajoutant d'autres modifications. Pour harmoniser la partie arrière du bâtiment, la fenêtre au mur latéral droit est également remplacée par une fenêtre de couleur étain et la porte du 2<sup>e</sup> niveau au mur arrière est remplacée par une porte sans imposte, tel que nous les retrouvons au rez-de-chaussée.

Dans l'option «B», la couleur des ouvertures demeurera étain. La fenêtre au mur latéral droit et la porte du 2<sup>e</sup> étage au mur arrière sont toujours remplacées pour uniformiser l'ensemble. Par contre, dans cette autre option, les trois portes comportent des impostes et la fenêtre en bandeau est modifiée par l'ajout de meneaux verticaux.

**Relativement à l'immeuble situé au 286, avenue de l'Épée :**

Le bâtiment unifamilial construit en 1910 est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière. L'agrandissement proposé est sur deux niveaux, de la même hauteur et à l'emplacement de l'avant-corps existant. Le nouveau volume sera en brique rouge, d'une dimension de 3.4 m par 4.3 m.

Au mur arrière de ce nouvel agrandissement, au 2<sup>e</sup> niveau, une fenêtre en aluminium noir d'une largeur de 3.0 m avec partie centrale fixe et latérales guillotine est proposé. Au niveau du sol, une fenêtre à battant est proposée. La terrasse sera reconstruite en bois, avec une profondeur de 4.9 m et l'escalier existant récupéré est relocalisé.

Au mur arrière existant, les fenêtres seront remplacées par des fenêtres en aluminium de type guillotine 50/50. La porte existante au dernier niveau, ne donnant pas sur une terrasse sera remplacée par une porte avec fenestration et une Juliette ajoutée.

**Relativement à l'immeuble situé au 142-146 et 148-152, avenue Querbes :**

Le bâtiment un ensemble de deux triplex contigus construit 1908 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

Les deux bâtiments formant un ensemble et appartenant au même propriétaire, le projet de transformation est traité en un seul temps.

Le premier volet consiste au remplacement du revêtement extérieur existant sur une partie arrière du bâtiment. Il est proposé de remplacer ce revêtement de vinyle beige par un revêtement de fibro-ciment de couleur gris foncé (iron gray). La brique existante, qui est peinte de couleur rouge, sera repeinte de couleur blanc cassé. La possibilité d'enlever la peinture a été étudiée, cependant l'abrasion mécanique qui serait nécessaire dans ce cas risquerait d'endommager de manière irréversible la brique existante.

Ensuite, l'ensemble de la fenestration et des portes seront remplacées. Les portes seront remplacées par des portes en aluminium noir avec plein vitrage, afin d'accroître l'apport de lumière dans les pièces. Les fenêtres des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages donnant sur les balcons seront remplacées et agrandies. Elles auront une superficie de 1.8 m par 1.8 m, avec une partie ouvrante et une partie fixe. Les fenêtres guillottes de la partie droite du 2<sup>e</sup> étage seront remplacées par des fenêtres à battants en aluminium noir, aux mêmes dimensions que l'existant. Au rez-de-chaussée, les fenêtres existantes au mur arrière sont remplacées par des portes coulissantes.

Sur l'extension, une fenêtre sera remplacée par une ouverture fixe de 1.8 m par 2.4 m et une porte simple sera remplacée par une porte coulissante.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 832, avenue Dunlop :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1926 et qui n'est pas classée au répertoire Bisson.

Au cours des années, la résidence a fait l'objet d'une multitude de transformations. Selon les recherches, les modifications en façade, telles la corniche, la galerie et les fenêtres ont été effectuées sans permis.

Le projet consiste au remplacement de fenêtres existantes à battants en aluminium brun par des fenêtres à battants en PVC blanc.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 1280, avenue Bernard :**

Le bâtiment est un immeuble multifamilial construit en 1926 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande consiste en une modification à l'apparence extérieure aux murs latéraux. La demande est liée à une transformation d'espaces bureaux en appartements résidentiels. Au mur latéral droit, les deux fenêtres du 4<sup>e</sup> étage sont remplacées par des portes en acier de couleur brun commercial. Au mur latéral gauche, les fenêtres des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> niveaux sont également remplacées par des portes en acier de couleur brun commercial.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 520, avenue Outremont :**

Le bâtiment est un immeuble résidentiel construit en 1908, est classé 2 au répertoire Bisson et est un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle selon le plan d'urbanisme.

La demande consiste au remplacement d'une fenêtre au mur latéral droit. La fenêtre, soit une fenêtre guillotine 50/50, sera remplacée par une fenêtre du même modèle, de la même

largeur, mais d'une hauteur moindre de 20 pouces. L'allège existante sera récupérée et de la brique du même format que l'existant sera installée. La brique sera repeinte de couleur rouge, identique à la peinture du mur existant. La nouvelle fenêtre sera recouverte d'aluminium blanc.

### **Relativement à l'immeuble situé au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux :**

Le projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel et commercial au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, a été approuvé par le conseil d'arrondissement à la séance du 4 juin 2018 (résolution CA18 16 0209).

Lors de la séance spéciale du CCU du 17 octobre 2018, trois demandes de dérogation mineures ont été recommandées favorablement et une demande de PIIA modifiant certains éléments au projet a été recommandée favorablement, mais avec les réserves suivantes :

- Sur l'avenue Atlantic, remplacer le revêtement métallique par la brique noire déjà approuvée ;
- Sur l'avenue Atlantic, réduire la superficie des persiennes à leur minimum et y insérer de la brique noire déjà approuvée ;
- Le verre tympan devra être installé tel que présenté au CCU du 5 mai dernier et ne doit pas être remplacé par des panneaux d'aluminium.

Les requérants ont faits la demande de revenir au CCU avec la demande de PIIA. Le revêtement métallique est toujours proposé, mais les architectes au dossier ont déposé un nouvel échantillon du revêtement métallique démontrant la qualité de celui-ci. Il est expliqué que le revêtement métallique proposé assure une continuité du revêtement présent sur Durocher et sur la ruelle et qu'il permet d'avoir un meilleur rapport face à l'échelle humaine.

La présente demande vise à apporter les modifications suivantes au projet :

#### Façade et cour arrière (ruelle)

- 1) Empiètement des balcons de 0,67 m dans la marge arrière (note : en vertu de l'article 7.5 du règlement de zonage 1177, cet empiètement peut être autorisé par le règlement sur les PIIA no 1189);
- 2) Au centre de la façade, ajout de deux sections « creuses » sans trame de béton et recouvertes de panneaux métalliques;
- 3) Au coin de l'avenue Atlantic, rehaussement de la trame de béton au-dessus du rez-de-chaussée et rétrécissement des balcons;
- 4) Au coin de l'avenue Atlantic, une partie de la bande en galets est remplacée par une bande de végétation au sol;
- 5) Des sections du mur rideau sont remplacées par des panneaux métalliques.
- 6) Des grilles de ventilation des sous-sols sont intégrées sous le niveau du plancher des espaces communs;
- 7) Des grilles de ventilation mécanique sont intégrées dans la bande métallique se trouvant au dessus des fenêtres et du parement de brique.

#### Façade et marge avant (avenue Thérèse-Lavoie-Roux)

- 8) Recul au rez-de-chaussée de la façade principale;
- 9) Ajout d'un avant-toit (« casquette signalétique ») au-dessus de l'entrée principale;
- 10) Ajouts de fenêtres à chaque étage, du niveau 2 au niveau 8,

### Façade et marge avant (avenue Durocher)

- 11) Au coin de l'avenue Atlantic, rehaussement de la trame de béton au-dessus du rez-de-chaussée et rétrécissement des balcons;
- 12) Au coin de l'avenue Atlantic, prolongement du revêtement métallique au niveau du rez-de-chaussée, créant un étage « tampon » entre la trame de béton et le socle de maçonnerie;
- 13) Au coin de l'avenue Atlantic, une partie de la bande en galets est remplacée par une bande de végétation au sol;
- 14) Au centre de la façade, la trame de béton est descendue sous le niveau des balcons et du rez-de-chaussée;
- 15) Au coin de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, une section du mur-rideau est remplacée par des panneaux métalliques;
- 16) Des grilles de ventilation mécanique sont intégrées dans la bande métallique se trouvant au dessus des fenêtres et du parement de brique.

### Façade et marge avant (avenue Atlantic)

- 17) Révision du niveau du terrain, qui est plus bas d'environ 90 cm;
- 18) Rehaussement de la trame de béton au-dessus du rez-de-chaussée;
- 19) Prolongement du revêtement métallique au niveau du rez-de-chaussée, créant un étage « tampon » entre la trame de béton et le socle de maçonnerie;
- 20) Ajouts au niveau du sous-sol de portes et persiennes requises pour la nouvelle chambre annexe (Hydro-Québec). Les persiennes, dont les meneaux verticaux sont dissimulés, sont utilisées comme matériau de revêtement extérieur. Une entrée charretière devra être aménagée sur l'avenue Atlantic afin de permettre aux camions d'Hydro-Québec d'y accéder;
- 21) Ajout au niveau du sous-sol de persiennes requises pour la ventilation des sous-sols;
- 22) Retrait de fenêtres à chaque étage, du niveau 2 au niveau 8.

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 5 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

**Relativement à l'immeuble situé au 753, avenue Bloomfield voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les interventions en façade tiennent compte des bâtiments adjacents et du caractère de la rue ;

**CONSIDÉRANT** que la brique choisie tient compte de l'environnement bâti ;

**CONSIDÉRANT** que l'appentis d'accès et la terrasse au toit sont bien intégrés au projet ;

**CONSIDÉRANT** que les ouvertures au mur arrière ont été retravaillées afin de minimiser les impacts sur le voisinage ;

**CONSIDÉRANT** que le volume de la construction a également été réduit afin de minimiser les impacts sur le voisinage ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations des membres ont été prises en compte dans le projet révisé ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 760, avenue Rockland voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le modèle de porte et fenêtres de l'option «B» est compatible au bâtiment existant ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'a pas d'impact sur le cadre bâti environnant ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur proposée des ouvertures diffère de celles existantes sur le bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur étain proposée fait un lien et s'harmonise avec les interventions qui ont eu lieu au cours des années (garage, pierre Saint-Marc, aménagement extérieur etc.) ;

Il est proposé :

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- La fenêtre à double battants située au mur latéral droit devra avoir une imposte ;
- La fenêtre à battant située au mur latéral droit au dessus de la fenêtre horizontale devra avoir une imposte.

## **ADOPTÉ À UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 286, avenue de l'Épée voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** qu'un revêtement de maçonnerie est proposé ;

**CONSIDÉRANT** que la terrasse proposée est plus intrusive pour le voisin immédiat que la terrasse existante ;

**CONSIDÉRANT** que la porte au dernier niveau n'a plus la fonction d'une porte ;

Il est proposé :

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La terrasse proposée ne devra pas excéder la profondeur de l'agrandissement.

## **ADOPTÉ À UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 142-146 et 148-152, avenue Querbes voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le revêtement en brique est déjà peint ;

**CONSIDÉRANT** que le vinyle est remplacé par un matériau de qualité supérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le style d'ouverture ne se retrouve ni sur le bâtiment, ni dans l'environnement immédiat mais amène une approche plus contemporaine à l'ensemble ;

**CONSIDÉRANT** que les ouvertures agrandies auront peu d'impact sur les voisins immédiats, celles des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages étant en retrait et celles du rez-de-chaussée non

visibles de la ruelle ;

**CONSIDÉRANT** que les couleurs choisies se retrouvent dans l'environnement immédiat ;

**CONSIDÉRANT** l'amélioration de la situation actuelle ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- À l'arrière, la toiture des balcons devra être conservée et des plans modifiés devront être déposés.

**ADOPTÉ À UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 832, avenue Dunlop, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la transformation des fenêtres n'a jamais fait l'objet d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur est assez hétéroclite au niveau des modèles de fenêtres ;

**CONSIDÉRANT** que les fenêtres en PVC ne sont pas équivalentes en termes de qualité des matériaux ;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne tient pas compte des concepts originaux ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment a été tellement transformé qu'un retour au concept original n'est pas nécessairement la solution ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Les fenêtres proposées devront être en aluminium plutôt qu'en PVC.

**ADOPTÉ À UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1280, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le projet a peu d'impact sur les bâtiments adjacents ;

**CONSIDÉRANT** que les transformations seront peu visibles de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur des portes s'intègre bien au bâtiment existant ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est une mise aux normes relative aux issues et que l'immeuble est sous la juridiction de la RBQ ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 520, avenue Outremont, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'environnement bâti ;

**CONSIDÉRANT** que des fenêtres de la même élévation ont été remplacées sans carrelage et avec permis ;

**CONSIDÉRANT** que la modification se fait en respectant le rythme existant au deuxième étage ;

**CONSIDÉRANT** que la fenêtre au rez-de-chaussée n'est pas de la même dimension que celle au deuxième étage ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La fenêtre devrait être de la même dimension que la fenêtre du deuxième étage.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un avant-toit au dessus de l'entrée principale sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux constitue un élément signalétique facilitant son repérage et augmentant le confort des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que la fenestration de la façade principale est bonifiée ;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'une bande de végétation sur l'avenue Durocher et la ruelle bonifie l'interface avec le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que le niveau de l'avenue Atlantic par rapport à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux est plus bas que présenté initialement et que la façade du sous-sol maintenant visible est utilisée pour implanter un équipement exigé par Hydro Québec ainsi que la ventilation du stationnement souterrain;

**CONSIDÉRANT** que le remplacement, sur l'avenue Durocher et la ruelle, du verre tympan par un revêtement métallique déjà approuvé permet une intégration plus discrète des grilles de ventilation métalliques ;

**CONSIDÉRANT** que la persienne à meneaux verticaux dissimulés atténue la perception de la chambre annexe et des grilles de ventilation sur l'avenue Atlantic ;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un seuil de transition métallique sur l'avenue Atlantic permet d'alléger la façade au niveau du piéton ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance du CCU du 5 décembre 2018.

### **Étapes à réaliser :**

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2018; L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-12-13



**Dossier # : 1185069035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 novembre 2018.

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 novembre 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-10 14:14

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185069035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 novembre 2018.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 novembre 2018.

**JUSTIFICATION**

Dépôt du compte rendu pour information.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-11

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1196695001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2018 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

**DÉPÔT** de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2018 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2019-01-11 11:49

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196695001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2018 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi sur les cités et villes* requière le dépôt annuel, avant le 31 janvier, d'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2018 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2018 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**JUSTIFICATION**

Art. 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dépôt de cette liste sur le site internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de cette liste sur le site internet de l'arrondissement : avant le 31 janvier 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Suzanne JEFFREY  
C/d - Ressources financières et matérielles

Le : 2019-01-10